



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 51704

Texte de la question

M. Marc Joulaud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le souhait des étudiants sages-femmes d'obtenir une universitarisation de leur formation ainsi qu'une adaptation de leur cursus au système LMD. Compte tenu du rôle essentiel que jouent les sages-femmes dans la politique périnatale, il souhaiterait connaître la suite qu'elle entend réserver à cette demande.

Texte de la réponse

La place des sages-femmes dans la politique périnatale est tout à fait essentielle. Leur formation est assurée dans des écoles de sages-femmes agréées par les conseils régionaux. Leurs études dans ces écoles durent quatre ans, après validation en rang utile de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1). À l'issue de cette formation est délivré le diplôme d'État de sage-femme, diplôme de l'enseignement supérieur qui permet l'exercice de la profession. Une réflexion a été menée sur l'intégration des professions médicales au système LMD (Licence, Master, Doctorat) et notamment sur l'élaboration d'une année de L. 1 en sciences de la santé commune aux médecins, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes, suite aux recommandations du rapport remis par le professeur Bach aux ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur le 21 février 2008. Elle s'est concrétisée par le dépôt d'une proposition de loi portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants, actuellement en discussion au Parlement. En parallèle, le référentiel métier et compétences des sages-femmes a d'ores et déjà été élaboré. Le travail de rénovation du référentiel de formation qui porte sur les études après la L. 1 santé, a été engagé avec les représentants des professionnels et des étudiants sages-femmes. Ces discussions seront complétées par une réflexion sur le cadre de l'enseignement de ces quatre années de formation. Par ailleurs, l'amendement gouvernemental que la ministre de la santé et sports a porté à la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) permet d'intégrer la formation des sages-femmes à l'université, sous réserve de l'accord du conseil général, de l'université et de l'école de sages-femmes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51704

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5537

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7973